

# ANNEXE III

## C.4.5 RISQUES

Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) a été rédigé en 2004 et mis à jour en 2010. Il décrit les mesures de prévention et de secours à appliquer, risque par risque. Ce DICRIM est intégré au Plan Communal de Sauvegarde, dont la commune s'est dotée conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et qui sera réactualisé prochainement.

### C.4.5.1 Les risques naturels

#### C.4.5.1.1 Risque naturel sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique depuis le 24 octobre 2010, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cette réévaluation de l'aléa sismique est issue de l'évolution des connaissances scientifiques, et d'une volonté d'harmonisation des normes françaises avec celles d'autres pays européens par l'application de règles de construction parasismiques dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort).

Collioure est classée en zone de risque sismique modéré (zone 3).

Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. L'ensemble des dispositions relatives à cette modification se trouve dans :

- Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français
- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction

parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

- L'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

#### C.4.5.1.2 Risques naturels d'inondation, de crues torrentielles et de mouvements de terrain

Le territoire est concerné par les risques d'inondation torrentielle (risques forts) par débordements du Douy, du Ravaner, du Coma Xéric... Ce constat ne signifie d'ailleurs pas qu'il n'y ait pas d'autres risques, notamment des phénomènes de ruissellement pluvial urbain engendrés par des pluies intenses localisées, ainsi que des risques de mouvement de terrain, des glissements et des ravinements.

A ce titre, un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003. Ce document fixe les dispositions réglementaires à prendre en compte pour ce risque, ainsi que pour les mouvements de terrain.

Un Plan de Gestion du Risque Inondation a également été élaboré à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il fait partie des documents avec lesquels le PLU doit être compatible. La commune fait partie du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Perpignan / Saint-Cyprien. Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau n'a pas été cartographié, contrairement à celui par submersion marine dont la carte est reproduite en page suivante.

Enfin, l'AZI (Atlas des Zones Inondables) établi en 2015 sur la côte rocheuse, apporte des éléments de connaissance complémentaires. Il n'induit pas de contrainte supplémentaire à celles du PPRi.